



## Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne



**Pierre CUYPERS**

Président de la Chambre d'Agriculture

### Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

418 rue Aristide Briand

77350 LE MEE-sur-SEINE

Tel : +33 (0)1 64 79 30 00

Courriel : [amenagement.foncier@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:amenagement.foncier@seine-et-marne.chambagri.fr)

Site internet : [www.ile-de-france.chambagri.fr](http://www.ile-de-france.chambagri.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SEINE-ET-MARNE

### Présentation

La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est un établissement public à caractère administratif. C'est un organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs économiques de l'agriculture et en premier lieu les agriculteurs. Elle constitue auprès des pouvoirs publics, l'organisme consultatif et professionnel des intérêts agricoles.

Il y a une chambre d'agriculture par département, dirigée par un Président et un bureau élus. L'Assemblée plénière est composée de 45 membres élus pour un mandat de 6 ans.

### Elle a deux missions principales :

- représenter les intérêts agricoles (*exploitants, salariés de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, propriétaires fonciers...*),
- et être force de conseils, assister techniquement les entreprises, réaliser des études...

Les choix et orientations sont mis en œuvre par les pôles de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne : Agronomie et Environnement, Economie et Territoire, Espace et Aménagement, et Affaires

Institutionnelles dans les domaines suivants :

- le développement local (*énergies renouvelables, filières agro-matériaux, valorisation du bâti agricole, les produits fermiers de proximité...*),
- l'aménagement de l'espace (*connaissance de l'espace agricole, études d'impact agricole, analyses fonctionnelles, Scot...*),
- l'agronomie et l'environnement (*création de références techniques et conseils aux exploitants agricoles*), gestion des politiques de l'eau en lien avec les territoires d'action (*aires d'alimentation de captage, irrigation...*), actions dans la gestion et la protection des ressources, biodiversité et sols (*conception d'un atlas pédologique*), outil d'aide à la décision pour les politiques de gestion et application des réglementations, accompagnement dans les démarches de qualification et de certification des entreprises (*Agriculture Raisonnée, Agriculture Biologique, Haute valeur environnementale...*).

La Chambre d'agriculture est l'interface entre l'agriculture et les politiques publiques, qu'elles soient environnementales ou économiques.

## Un département soumis à une forte pression foncière

Au cours de ces quarante dernières années, la Seine-et-Marne s'est profondément transformée par un développement accéléré : sa population a doublé, passant de 650 000 habitants à près de 1 300 000 habitants aujourd'hui. Cet essor s'est traduit par une pression croissante de l'urbanisation et des infrastructures sur le foncier agricole. Ce sont

ainsi en moyenne 1 000 ha de terres agricoles qui disparaissent par an dans notre département. Le projet de réalisation des espaces endigués concernera 210 ha de terres agricoles et de 30 à 40 ha d'emprise sous les digues selon les estimations fournies par l'EPTB.

# La nécessité de préserver les espaces agricoles et leur fonctionnalité

Dans ce contexte, la préservation des espaces agricoles est l'un des enjeux prioritaires de l'aménagement du territoire seine-et-marnais.

Les actions qui sont menées en ce sens ne peuvent se limiter à des seules considérations foncières. Les fonctions spatiales et de production de l'agriculture sont en effet indissociables. L'activité agricole repose sur une structure parcellaire et des liaisons qui assurent la viabilité d'une exploitation.

## L'agriculture sur le secteur du projet

La surface agricole des 9 communes principalement concernées par le projet est d'environ 6 800 ha cultivés sur une surface totale de 12 189 ha. Environ 40 exploitations agricoles interviennent sur ce périmètre. Ces exploitations sont dans leur grande majorité spécialisées en grandes cultures (blé 37%, orges 21%, maïs 4%, oléagineux 17%, betteraves 6.9%...).



Corps de ferme dans la Bassée.



Chemin de halage.

## Les recommandations de la Chambre d'Agriculture

### La prise en compte de l'agriculture dans les documents d'étude

Un état des lieux et une analyse fonctionnelle s'imposent en préalable pour disposer d'une connaissance approfondie des espaces agricoles et leur mode de fonctionnement.

Les études d'incidence comporteront un volet agricole qui pourra porter sur les points suivants : circulation des engins agricoles, risque de déstructuration des exploitations, continuité hydraulique des réseaux de drainage...

Dans sa conception, le projet veillera à réduire la consommation des espaces, ce qui peut passer par exemple, par une optimisation de l'emplacement et de la configuration des digues.

Ces différents éléments de connaissance seront des facteurs clés d'acceptabilité du projet par la profession agricole.

### La gestion des inondations

La particularité hydraulique du projet est la mise en eau d'espaces endigués en cas de crue exceptionnelle (*occurrence quinquennale*) et des inondations annuelles "écologiques". Ces dernières auront une

influence sur les points bas des espaces agricoles situés sur le casier qui sera inondé annuellement dans le secteur de Courcelles et Marolles.

Une inondation tous les cinq à six ans pour répondre à un phénomène de crue peut s'envisager sous certaines conditions. La Chambre d'Agriculture n'admettrait cependant pas que des surfaces exploitées puissent être impactées par des crues annuelles "écologiques". L'exploitation de ces surfaces serait rendue impossible (*gestion de l'assolement, valeur agronomique des terres...*). Ce serait ainsi détourner ces espaces de leur fonction première de production, déstabiliser l'économie des exploitations et l'équilibre des filières.

Une gestion efficace des inondations passera par un réseau d'alerte de terrain adapté. A cet effet, un protocole présentant les modalités de mise en eau des espaces endigués pourra être élaboré conjointement avec la profession agricole.

Enfin, les contraintes rencontrées nécessiteront la mise en œuvre de mesures d'accompagnement d'ordre technique (*conseil sur les pratiques culturales*) et d'entretien (*débris, sédimentation*) pour les exploitants et propriétaires concernés.

### Les procédures d'acquisition et les protocoles d'indemnisation en cas de crues

La concertation devra être engagée le plus en amont possible sur ces points primordiaux.

Pour les acquisitions, les propriétaires bénéficieront d'une indemnité calculée à partir de la valeur vénale des terres. Les exploitants disposeront d'une indemnité d'éviction, un protocole avec les services fiscaux pouvant le cas échéant servir de référence.

Un protocole d'indemnisation spécifique sera établi pour les espaces touchés par les crues. Outre les indemnités pour dégâts aux récoltes et pertes de jouissance, la question de l'influence des crues sur la valeur des sols et les rendements devra être approfondie.

### Une communication pendant toutes les phases du projet

Les différents points exposés répondent à un réel besoin d'information et d'échange. Les réunions de débat thématique sur l'agriculture ont permis d'engager un dialogue qui devra perdurer tout au long des phases du projet.

